

## 51 - Projet Urbain des Prés de Vaux - Acquisition de deux appartements à Mme Catherine CHEVENEMENT 8, avenue de Chardonnet

**M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur :** Mme Catherine CHEVENEMENT est propriétaire de deux appartements sis 8, avenue de Chardonnet dans un immeuble cadastré section DH n° 83 situé dans le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique du projet urbain des Prés de Vaux.

Ces biens de type T3 et T6 actuellement occupés par la propriétaire et sa famille sont situés dans un bâtiment en copropriété de quatre logements, dont l'un est propriété de la Ville de Besançon et l'autre appartient à AKTYA.

Mme CHEVENEMENT a proposé à la commune de se porter acquéreur de ces biens.

Conformément à l'article L.1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courriel du 1<sup>er</sup> septembre 2015 en vue d'obtenir la valeur vénale des biens à céder. Cette estimation, en date du 7 septembre 2015, a été fixée à 280 000 € pour les deux appartements.

Dans le cadre des négociations engagées avec la propriétaire et compte tenu de l'intérêt de cette acquisition qui s'inscrit dans le cadre d'une réserve foncière sur le site des Prés de Vaux, la Ville de Besançon a proposé un montant d'acquisition supérieur à l'estimation de France Domaine.

Un accord est intervenu avec la propriétaire en vue d'une transaction selon les modalités suivantes :

- acquisition des deux appartements propriété de Mme CHEVENEMENT pour un montant de 290 000 €,
- prise en charge des frais d'acte par la commune.

La dépense sera prélevée sur la ligne 21.824.2115.0095010.30100.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes à intervenir.

**«M. LE MAIRE :** Des oppositions, des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 16 décembre 2015.